



Avis à l'industrie

N° 004 - juin 2020

CHANGEMENTS AUX RÈGLES DE PROCÉDURE POUR LES APPELS DEVANT LE COMITÉ D'APPEL DES COURSES DE CHEVAUX

Le Comité d'appel des courses de chevaux (le CACC ou le Comité) s'est engagé à réviser et à mettre à jour ses règles de procédure périodiquement pour veiller à ce que son processus décisionnel demeure efficient et efficace et continue de répondre aux besoins de l'industrie des courses de chevaux.

À cette fin, le CACC a récemment apporté certains changements à ses Règles de procédure ainsi qu'aux politiques et aux pratiques connexes qui régissent la procédure d'appel. Ces changements tiennent compte des commentaires formulés par des intervenants clés dans le cadre d'un processus de consultation entrepris par le Comité en 2019. Ils ont aussi pour but de répondre et de donner suite aux préoccupations et aux restrictions de santé publique découlant de la pandémie de coronavirus et de faciliter la transition vers un nombre accru d'audiences tenues à distance, ce qui, nous l'espérons, aura pour effet d'augmenter la capacité d'accès de l'industrie au processus d'appel.

L'un des principaux objectifs de la révision et des changements est de simplifier l'audition des appels et d'éliminer les obstacles et les retards afin que les causes soient entendues et réglées le plus rapidement possible, tout en veillant au maintien de l'ensemble des mesures de protection administrative et procédurale nécessaires. Le Comité est d'avis que cet objectif peut être atteint au moyen de divers changements progressifs, qui peuvent être mis en œuvre et évalués facilement, plutôt qu'en procédant à une réforme radicale.

Ces changements ont été approuvés par le Comité et entrent en vigueur immédiatement. À partir de maintenant, tous les appels devant le CACC seront entendus suivant les Règles de procédure de juin 2020 ainsi que les nouvelles politiques et pratiques présentées ci-dessous.

En quoi consistent les principaux changements?

Audiences par voie électronique

Dans le cadre de ses efforts constants pour offrir des services accessibles au public tout en veillant à la sécurité des Ontariens, particulièrement pendant la pandémie de coronavirus, le CACC mettra l'accent sur l'utilisation de la vidéoconférence afin que les audiences puissent

être tenues à distance. À partir de maintenant, en règle générale, le Comité **privilégiera les audiences par voie électronique**, à tout le moins pour la durée de la pandémie de coronavirus, à moins que cette forme de conférence ne cause un préjudice à l'une ou l'autre des parties ou que des motifs valables justifient de ne pas procéder ainsi. La **Directive de pratique ci-jointe** fournit des renseignements plus détaillés sur les politiques et les protocoles régissant les audiences par voie électronique.

De plus, les règles concernant le dépôt de documents ont été modifiées afin de distinguer et de clarifier les exigences et les attentes en ce qui touche tant les audiences en personne que les audiences par voie électronique (voir plus particulièrement la règle 5.10).

Conférences préparatoires à l'audience

À partir de maintenant, **la pratique normale du Comité consistera à tenir des conférences préparatoires à l'audience dans le cas des audiences « A »** (c'est-à-dire les instances portant sur des infractions graves ou comportant l'imposition d'amendes sévères, dont l'audience est généralement présidée par trois membres du Comité). Bien que le Comité ait toujours eu le pouvoir de tenir des conférences préparatoires à l'audience, il ne le faisait habituellement qu'à la demande des parties (donc rarement). Le Comité convient que les conférences préparatoires à l'audience peuvent constituer un cadre de discussion efficace pour résoudre des questions préliminaires avant la tenue d'une audience et qu'elles peuvent faciliter l'échange diligent de documents et de renseignements entre les parties, un point souligné par de nombreux intervenants. En normalisant la tenue de conférences préparatoires à l'audience pour les audiences « A », le Comité s'attend à ce que celles-ci progressent plus efficacement dans le processus d'appel, avec moins de retards et moins de motions interlocutoires.

Le Comité a publié la **Directive de pratique ci-jointe** pour fournir des renseignements détaillés sur son approche en matière de conférences préparatoires à l'audience. Pour compléter cette nouvelle Directive de pratique, la **règle 8.9 a été modifiée pour permettre au membre qui préside une conférence préparatoire à l'audience de présider également l'audience subséquente, avec le consentement des parties.**

Parties et avis

Le Comité reconnaît que les questions dont est saisi le CACC ont parfois des répercussions dont la portée dépasse les parties qui participent à l'appel. Il est donc important qu'il dispose d'une procédure pour permettre aux parties touchées de participer au processus d'appel, s'il y a lieu.

Le CACC publie déjà des renseignements concernant tous ses appels et toutes ses audiences sur son site Web, mais **à partir de maintenant, le Comité enverra aussi un avis directement aux entraîneurs qui pourraient être touchés dans les instances où le placement est en cause** (par exemple, dans les audiences « B » concernant une interférence ou dans les cas de drogue chez les chevaux). Les entraîneurs connaissent le mieux les personnes ayant des liens avec leurs chevaux et sont les mieux placés pour aviser les personnes touchées. Ainsi, celles qui pourraient être touchées par un appel seront, à tout le moins, informées de l'appel et pourront assister à l'audience ou chercher à y prendre une part active en demandant à être ajoutées en tant que partie ou partie intervenante.

Échéancier pour les audiences « B »

À partir de maintenant, le CACC met en place une nouvelle **Directive de pratique (ci-jointe)** qui présente son approche en matière de gestion des audiences « B ». Tout particulièrement, **le Comité entend fixer et tenir les audiences « B » dans les 45 jours suivant la date du dépôt de l'avis d'appel**, à moins de circonstances exceptionnelles. Les audiences « B » concernent habituellement des appels sur des violations aux règles des hippodromes, comme la stimulation ou l'interférence, dans lesquels les éléments de preuve sont assez simples (il s'agit généralement d'une vidéo de la course) et les témoins, peu nombreux. De toute évidence, ces affaires doivent être réglées dans un délai aussi juste, équitable et court que possible, autant pour la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario à titre d'organisme de réglementation que pour les intervenants de l'industrie, qui ont besoin de certitude en ce qui concerne les résultats.

Dépens

La règle 13.5 a été modifiée pour augmenter le montant des dépens pouvant être accordés par le Comité, les faisant passer à 2 500 \$ (plus les débours raisonnables et la taxe de vente harmonisée) pour chaque journée complète de préparation ou de présence à l'audition d'une motion, à une conférence préparatoire à l'audience ou à une audience. Auparavant, le montant maximal des dépens était de 1 500 \$ par jour. La vaste majorité s'entendait sur le fait que ce montant devait être augmenté pour mieux tenir compte des coûts liés à la tenue d'un appel.

Signification électronique

La règle 5.2 a été modifiée pour permettre aux parties de signifier des documents par voie électronique, soit avec le consentement de la partie destinataire soit, maintenant, avec un accusé de lecture adéquat. La modification apportée à la règle tient compte du fait que la signification électronique est devenue une pratique répandue et pratique, tout en maintenant une protection nécessaire en exigeant un accusé de lecture.

Les Règles de procédure ont également été révisées pour préciser qu'en plus d'une version papier, une version électronique de tous les documents doit être déposée au CACC.

Ordre

Enfin, **l'ordre des Règles de procédure a été légèrement modifié** pour regrouper les dispositions semblables (comme les types de motions) et pour rendre le document plus convivial pour les personnes qui ne sont pas habituées au processus d'appel.

Questions

Pour toute question concernant ces changements ou pour en savoir plus sur les instances du CACC en général, rendez-vous au <http://www.hrappealpanel.ca/fr>, ou communiquez avec le secrétariat du bureau du CACC en écrivant à l'adresse info@hrappealpanel.ca ou en composant le 416 326-8700 (sans frais en Ontario : 1 800 522-2876).